

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, Maire.

Date de convocation : 27 février 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 février 2025.

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	20
Quorum :	Atteint
Membres absents	3
Membres ayant donné pouvoir	4

Membres présents : Françoise BECQUET, Corinne BOUVIER, Estelle DUVAL, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Sandra HEREL, Serge LARUE, Gilles LAURENT, Michel LEJEUNE, Carine LEPREVOST, Marie-Josèphe LESENECHAL, Bérengère MOREAU, Thierry ROHAUT, Claire TANNEUR, Jean-Paul THOMAS

Membres absents : Prisca DESFAUDAIS, Samuel HYAU, Madeleine JUEL

Membres ayant donné pouvoir : Jean-Marie BEZIER à Gilles LAURENT ; Roger MAHE à Bérengère MOREAU ; Michel PORET à Serge LARUE ; Martine VAUGELADE à Françoise BECQUET

Secrétaire de séance : Sandra HEREL

Ordre du jour :

I. Administration Générale

- 1) Rapport d'activité de la Médiathèque et de la Microfolies
- 2) Rapport d'activité de l'association Anacrouses

II. Affaires budgétaires

- 3) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Budget Principal
- 4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Assainissement
- 5) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Lotissement Rue Thiers
- 6) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Lotissement Route de Torigni
- 7) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : CCAS
- 8) Affectation du résultat 2024 : Budget Principal
- 9) Affectation du résultat 2024 : Assainissement
- 10) Affectation du résultat 2024 : Lotissement Rue Thiers
- 11) Affectation du résultat 2024 : Lotissement Route de Torigni
- 12) Affectation du résultat 2024 : CCAS
- 13) Création d'un syndicat mixte avec Isigny-Omaha Intercom pour la gestion de l'usine d'assainissement de Cormolain : délibération de principe
- 14) Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) et à l'Amicale des Maires Ruraux (AMR 14)

III. Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

- 15) Mission d'instruction des déclarations et autorisations relatives à l'affichage extérieur (PUB) : approbation de la convention de mise à disposition du service commun entre PBI et ses communes membres

IV. Travaux – Personnel communal

Travaux :

- 16) Mutualisation des études préalables – aménagement de la Route de Torigni : convention avec le Syndicat Mixte d'eau potable
- 17) Travaux de peinture des classes et sols de l'école primaire : devis LUCAS peinture
- 18) Travaux de remplacement des fenêtres du grenier de la Mairie : Devis B'Plast

V. Affaires scolaires

Compte-Rendu

VI. Développement économique/Communication

Compte-Rendu

VII. Association/Affaires sociales

Compte-Rendu

VIII. Intercommunalité

Compte rendu

IX. Citoyenneté

Compte rendu

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Sandra HEREL est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Administration Générale

1. Rapport d'activité de la Médiathèque et de la Microfolies

Monsieur le Maire laisse la parole à Charlotte MARTIN, responsable de la Médiathèque et de la Microfolies, afin de présenter au conseil municipal le Rapport d'activité 2024, en application de l'article L35211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

De prendre acte de la présentation du Rapport d'activité 2024 de la Médiathèque et de la Microfolies.

2. Rapport d'activité de l'association Anacrouses

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un drame personnel subi par Caroline TORTORICI, directrice d'Anacrouses, le point est reporté au prochain conseil.

Le Conseil municipal acte à l'unanimité le report de la présentation du rapport d'activité de l'association Anacrouses.

II. Affaires budgétaires

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 3 octobre 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les réalisations de la section de fonctionnement du budget principal sont arrêtées à la somme de 1 998 884,55 € en dépenses et 2 147 177,98 € en recettes.

Les réalisations de la section d'investissement du budget principal sont arrêtées à la somme de 3 472 624,24 € en dépenses et 3 597 016,98 € en recettes.

Le solde de l'exercice 2024 en fonctionnement est excédentaire de 272 686,17 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés en fonctionnement (1 229 439,43 €), le résultat de clôture pour l'exercice 2024 est excédentaire à hauteur de 1 3 777 732,86 €.

En investissement, compte tenu des résultats antérieurs reportés (-1 420 447,78 €) et du reste à réaliser de 914 286,13 €, le résultat est déficitaire à hauteur de 381 768,91 €. **Cette somme s'inscrira en recettes d'investissement au compte 1068.**

Le résultat de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 995 963,95€. **Cette somme s'inscrira en recettes de fonctionnement sur le BP 2025 au compte 002.**

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Michel GENNEVIEVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

BUDGET PRINCIPAL – Caumont-l'Eventé

1° Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Résultats reportés	1 229 439,43	Résultats clôture 2023	-1 420 447,78
Dépenses exercice	1 998 884,55	Dépenses exercice	3 472 624,24
Recettes exercice	2 147 177,98	Recettes exercice	3 597 016,98
Résultat exercice	148 293,43	Résultat exercice	124 392,74
Déficit 2023	- 483 059,78	Résultat clôture 2024	-1 296 055,04
Résultat clôture 2024	1 377 732,86	Restes à réaliser	914 286, 13
		Résultat d'investissement	-381 768, 91
Résultat de fonctionnement	995 963,95		

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 3 octobre 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les réalisations de la section de fonctionnement du budget Assainissement sont arrêtées à la somme de 83 514,94 € en dépenses et 141 204,88€ en recettes.

Les réalisations de la section d'investissement du budget ASSAINISSEMENT sont arrêtées à la somme de 46 497,65 € en dépenses et 114 191,69 € en recettes.

Le solde de l'exercice 2024 est excédentaire de 125 383,98 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés en fonctionnement (144 342,12 €), le résultat de clôture pour l'exercice 2024 est excédentaire à hauteur de 202 032,06 €.

En investissement, compte tenu des résultats antérieurs reportés (-143 976,84 €) et du reste à réaliser de 182 824,49 €, le résultat est excédentaire à hauteur de 106 541,69 €.

Il n'y a donc pas de besoin en financement au compte 1068.

Le résultat de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 202 032,06 €.

Cette somme s'inscrira en recettes de fonctionnement sur le BP 2025 au compte 002.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Michel GENNEVIEVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

ASSAINISSEMENT – Caumont-l'Eventé

1° Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Résultats reportés	144 342, 12	Résultats clôture 2023	-143 976,84
Dépenses exercice	83 514,94	Dépenses exercice	46 497,65
Recettes exercice	141 204,88	Recettes exercice	114 191,69
Résultat exercice	57 689,94	Résultat exercice	67 694,04
 Résultat clôture 2024	 202 032,06	 Résultat clôture 2024	 - 76 282,80
		Restes à réaliser	182 824, 49
		Résultat d'investissement	106 541, 69

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Lotissement Rue Thiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 3 octobre 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les réalisations de la section de fonctionnement du budget lotissement rue Thiers sont arrêtées à la somme de 59 364,15 € en dépenses et 59 364,15 € en recettes.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 59 363,65€ et pour les recettes, elles représentent un montant de 50 176,65 €.

Il n'y a pas eu de reports antérieurs et compte tenu de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture pour l'exercice 2024 est déficitaire à hauteur de 9 187,00 €.

Cette somme s'inscrira en dépenses d'investissement sur le BP 2025 au compte 001.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Michel GENNEVIEVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lotissement rue Thiers – Caumont-l'Eventé

1° Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Résultats reportés	0,00	Résultats clôture 2023	0,00
Dépenses exercice	59 364,15	Dépenses exercice	59 363,65
Recettes exercice	59 364,15	Recettes exercice	50 176,65
Résultat exercice	0,00	Résultat exercice	- 9 187,00
Résultat clôture 2025	0,00	Résultat clôture 2024	- 9 187,00

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : Lotissement Route de Torgni

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 3 octobre 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les réalisations de la section de fonctionnement du budget lotissement Route de Torgni sont arrêtées à la somme de 134 130,69 € en dépenses et 134 130,69 € en recettes.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 263 630,49 € et pour les recettes, elles représentent un montant de 282 740,80 €.

Le solde de l'exercice est excédentaire de 19 110, 31 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (27 259, 20 €) et de l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture pour l'exercice 2024 est excédentaire à hauteur de 46 369,51 €.

Cette somme s'inscrira en recettes d'investissement sur le BP 2025 au compte 001.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Michel GENNEVIEVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lotissement route de Torigni – Caumont-l'Eventé

1° Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Résultats reportés	0,00	Résultats clôture 2023	27 259,20
Dépenses exercice	134 130,65	Dépenses exercice	263 630,49
Recettes exercice	134 130,65	Recettes exercice	282 740,80
Résultat exercice	0,00	Résultat exercice	19 110,31
Résultat clôture 2024	0,00	Résultat clôture 2024	46 369,51

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

7. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) : CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération est retirée, le Compte Financier Unique sera présenté en commission du CCAS.

Le conseil municipal acte à l'unanimité ce retrait.

8. Affectation du résultat 2024 : Budget Principal

Le conseil municipal constate que le CFU présente :

En section de fonctionnement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2023	1 229 439,43
- Un résultat positif pour l'exercice 2024	148 293,43
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	1 377 732,86

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2024	- 1 296 055,04
- Un solde des restes à réaliser 2024	914 286,13
- Soit un besoin de financement de	381 768, 88

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

- Au compte 1068 (recettes)	381 768,88
-----------------------------	------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

- Le solde au compte 002 (résultat reporté)	995 963,95
---	------------

Adopté à l'unanimité.

9. Affectation du résultat 2024 : Assainissement

Le conseil municipal constate que le CFU présente :

En section de fonctionnement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2023	144 342,12
- Un résultat positif pour l'exercice 2024	57 689,94
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024	202 032,06

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2024	-76 282,80
- Un solde des restes à réaliser 2024	182 824,49
- Soit un besoin de financement de	106 541, 69

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2025

- Au compte 1068 (recettes) 0.00

En section de fonctionnement de l'exercice 2025

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 202 032, 06

Adopté à l'unanimité.

10. Affectation du résultat 2024 : Lotissement Rue Thiers

Le conseil municipal constate que le CFU présente :

En section de fonctionnement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2023 0.00
- Un résultat négatif pour l'exercice 2024 0.00
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 0.00

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2023 0.00
- Un résultat négatif pour l'exercice 2024 - 9 187.00
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 - 9187.00

En section d'investissement de l'exercice 2024

- Le solde au compte 001 (résultat reporté) - 9187.00
en dépenses investissement au BP 2025

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 0.00
en recettes de fonctionnement au BP 2025

Adopté à l'unanimité.

11. Affectation du résultat 2024 : Route de Torigni

Le conseil municipal constate que le CFU présente :

En section de fonctionnement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2023 0.00
- Un résultat négatif pour l'exercice 2024 0.00
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 0.00

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2023 27 259.20
- Un résultat négatif pour l'exercice 2024 19 110.31
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 46 369.51

En section d'investissement de l'exercice 2024

- Le solde au compte 001 (résultat reporté) 46 369.51
en recettes investissement au BP 2025

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 0.00
en recettes de fonctionnement au BP 2025

Adopté à l'unanimité.

12. Affectation du résultat 2024 : CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération est retirée, l'affectation du résultat sera présentée en commission du CCAS.

Le conseil municipal acte à l'unanimité ce retrait.

13. Création d'un syndicat mixte avec Isigny-Omaha Intercom pour la gestion de l'usine d'assainissement de Cormolain : délibération de principe

Le Maire rappelle en préambule que le schéma directeur d'assainissement de la commune a révélé la non-conformité de l'installation de traitement des eaux usées par lagunage et son impact sur le ruisseau du Testu, milieu récepteur.

Face aux nouvelles normes de rejet, il y a donc nécessité de rénover la station d'épuration et de déplacer son point de rejet vers un autre cours d'eau. La Drôme, sur la commune de Cormolain, s'avère être la solution la plus proche.

Sur les recommandations de l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau, contact a été pris avec Isigny-Omaha Intercom pour envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif mutualisé. L'étude menée en 2022 par le cabinet SICEE a démontré l'intérêt pour les deux collectivités de partager cet investissement.

Des délibérations de principe ont été adoptées par la commune de Caumont-sur-Aure le 19 septembre 2023 et par Isigny-Omaha Intercom le 15 décembre 2022, afin d'approuver la poursuite de ce projet commun.

Cependant, le montage juridique proposé, sous forme de convention d'opération mandatée par la commune vers l'EPCI et de convention de gestion, n'a pas été validé par les services de l'État en raison des lacunes juridiques et de la complexité d'identification des risques, tant sur le plan de la responsabilité que des finances.

En conséquence, suite aux diverses réunions avec les services de l'État, la solution de constitution d'un syndicat mixte est apparue comme la plus sûre juridiquement.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le principe de création d'un syndicat mixte entre la commune et l'EPCI Isigny-Omaha Intercom.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'intérêt partagé entre Caumont sur Aure et Isigny-Omaha Intercom pour la gestion d'un service d'assainissement collectif et l'exploitation d'une station d'épuration commune ;

VU les études techniques et financières démontrant l'intérêt d'une mutualisation de la gestion des infrastructures d'assainissement ;

VU les échanges et concertations entre les collectivités concernées, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une gouvernance partagée et d'une gestion optimisée des infrastructures d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la création d'un **syndicat mixte** fermé permettrait d'assurer un service efficace, harmonisé et adapté aux besoins des usagers et apparait comme le montage juridique le plus sûr ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des moyens et des compétences contribuerait à garantir la pérennité et la qualité du service public d'assainissement ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de création d'un syndicat mixte entre Isigny-Omaha Intercom et la mairie de Caumont sur Aure, ayant pour objet la construction et la gestion mutualisée de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées ;

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la constitution du syndicat mixte et finaliser avec Isigny-Omaha Intercom.

Adopté à l'unanimité.

14. Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) et à l'Amicale des Maires Ruraux (AMR 14)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes sont appelées à cotiser pour les associations de type loi 1901 dénommées "Union Amicale des Maires du Calvados" et « Association des Maires Ruraux du Calvados ».

Ces associations visent à apporter aux Communes et à leurs maires des informations d'ordre juridique et administratif sur le fonctionnement et institutionnel ainsi que des aides ponctuelles, notamment pour obtenir des financements et des subventions utiles à la réalisation de leurs projets.

La cotisation pour l'année 2025 est de :

- 651,03 € pour l'UAMC
- 115,00 € pour l'AMR14

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre l'adhésion annuelle de la commune à l'UAMC et à l'AMR14 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les mandats de paiement correspondants.

III. Urbanisme/Patrimoine/Défense Incendie

15. Mission d'instruction des déclarations et autorisations relatives à l'affichage extérieur (PUB) : approbation de la convention de mise à disposition du service commun entre PBI et ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle les visas :

Vu l'article 17 de la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment, son article L.243-I ;

Vu le décret N° 2023-1409 du 29 décembre 2023, portant modification de diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu la notification d'opposition au transfert de compétence à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer la police, le pouvoir de police de la publicité extérieure par le Président de PBI en date du 17 juillet 2024, renonçant au transfert de compétence à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes ;

Vu la délibération N° 20241118-9 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 18 novembre 2024, portant approbation de l'élargissement du champ de compétence du service instructeur (ADS) à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage

extérieur et approuvant la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses Communes membres pour la mission d'instruction des déclarations et autorisations relatives à l'affichage extérieur (publicité, enseignes et préenseignes).

Monsieur le Maire expose au conseil :

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », les maires sont compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire, que leur commune soit couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) ou pas.

Le Préfet de Département n'a désormais plus de compétence en la matière.

Pour rappel les maires assurent depuis le 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police de la publicité extérieure comprenant :

- L'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (guichet unique) liée à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- Le pouvoir de police comprenant : le contrôle du respect de la réglementation sur la commune et la mise en demeure des contrevenants afin de mettre fin aux infractions, le prononcé de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant, le signalement d'infraction à la justice pénale.

Durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, 6 maires ont fait savoir leur opposition au transfert de pouvoir de police vers le Président et l'ont notifié par courrier avant le 1^{er} juillet 2024.

En date du 17 juillet 2024, le Président de PBI a transmis une notification d'opposition au transfert de pouvoir de police à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer le pouvoir de police de la publicité extérieure. Le Président de PBI décide donc de renoncer au transfert de pouvoir de police à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes.

Afin de répondre aux interrogations des communes qui se voient en responsabilité d'une « nouvelle » compétence, il est proposé d'intégrer aux missions du service commun mutualisé (ADS) de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'affichage extérieur (PUB) comprenant la publicité, les enseignes et préenseignes.

Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif pour gérer l'instruction des déclarations et autorisations relatives à l'affichage extérieur (PUB).

IV. Travaux/Personnel

Travaux :

16. Mutualisation des études préalable – aménagement de la Route de Torgni : convention avec le Syndicat Mixte d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle les visas :

Vu la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » et notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 10 juin 2024, actant le recrutement de la maîtrise d'œuvre TECAM pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Torigny.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Torigny, des études préalables doivent être menées.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Caumont l'Eventé (SMAEP), intervenant sur le même secteur, a fait connaître à la mairie son besoin de réaliser des études similaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de mutualiser les études suivantes :

- Diagnostic Amiante HAP ;
- Etude de géoréférencement des réseaux.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser une étude géotechnique sur le secteur de la route de Torigny. Cette étude sera uniquement à la charge de la commune et ne sera pas mutualisée.

Après une mise en concurrence simple pour les études préalablement citées, Monsieur le maire indique avoir retenu :

- Pour le diagnostic amiante HAP : L'entreprise Diag Chevalier pour un montant de base de 1 710 € H.T soit 2 052 € T.T.C.
Il est précisé que des prélèvements supplémentaires devront potentiellement être réalisés, l'analyse amiante supplémentaire est à 90 € H.T et l'analyse HAP supplémentaire est à 35 € H.T
- Pour l'étude de géoréférencement des réseaux : estimée à 6 000 € H.T.
- Pour l'étude géotechnique (non mutualisée) : L'entreprise ECR Environnement pour un montant de base de 2 300 € H.T soit 2 760 € T.T.C.

Conformément à la convention (annexée à la présente), le portage technique sera effectué par la mairie et la répartition financière sera de 50% par maître d'ouvrage du coût T.T.C des études mutualisées préalables citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mutualisation des études préalables (Diagnostic Amiante HAP et Etude de géoréférencement des réseaux) et la répartition financière à 50% par maîtres d'ouvrages ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire au titre de l'année 2025;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

17. Travaux de peinture des classes et sols de l'école primaire : devis LUCAS Peinture

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de peinture des classes et sols de l'école primaire sont nécessaires.

Après consultation, il est proposé au Conseil un devis de l'entreprise LUCAS Peinture, incluant rebouchage, ponçage, brossage et peinture, ainsi que la fourniture et la pose d'un revêtement PVC, pour un montant total de 24 470,10 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise LUCAS Peinture ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Adopté à l'unanimité.

18. Travaux de remplacement des fenêtres du grenier de la Mairie : B'Plast

Monsieur le Maire informe le Conseil que les fenêtres de la Mairie de Caumont-l'Eventé sont vétustes et à changer.

Après consultation, il est proposé au Conseil un devis de l'entreprise B'PLAST, incluant la fourniture et la pose de 6 fenêtres PVC, pour un montant total de 2 648,10 € T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise B'PLAST ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Adopté à l'unanimité.

V. Affaires scolaires

Compte rendu

Exposé de Madame BOUVIER, Adjointe au Maire.

Madame BOUVIER rappelle qu'il y aura un conseil d'école le 25 mars prochain. Il y a déjà beaucoup de questions diverses.

Elle informe également que les toilettes de l'école ont été retrouvées dans un état déplorable. Une leçon de morale a été effectuée par ses soins dans chaque classe.

Madame HEREL renchérit en précisant que cette intervention a été très bien perçue par les élèves, pas de retours négatifs.

VI. Développement économique/Communication

Compte rendu

Exposé de Mme HANICOT, Adjointe au Maire.

Madame HANICOT indique quelques dates d'événements :

🕒 12 mars 2025 à 10 h 30 : Bébés lecteur à la Médiathèque ;

🕒 13 mars 2025 à 14 h 30 : Pellicule mystère à la Médiathèque ;

🕒 22 mars 2025 : Carnaval des écoles à partir de 11h

🕒 23 mars 2025 : Matinée tripes organisée par le Comité des Fêtes à la salle des fêtes de Caumont

🕒 25 mars 2025 à 20 h 00 : fête du court métrage à la Médiathèque

🕒 29 mars 2025 : Course d'orientation nocturne organisée par Run and Fun à partir de 19h30
(réserver avant le 22)

🕒 6 avril 2025 : Repas des anciens de La Vacquerie

🕒 19 avril 2025 : Soirée tartiflette organisée par l'IS Caumontaise à la salle des fêtes de La Vacquerie à partir de 20 h

Elle relance également le conseil pour les demandes d'articles pour l'Echo'Montais.

Elle informe également que l'union commerciale a rencontré les commerçants caumontais : une dizaine sont intéressés pour adhérer à l'UCIA.

VII. Associations/Affaires sociales

Compte rendu

Exposé de Mme DUVAL, Adjointe au Maire.

Madame DUVAL vient de recevoir les retours des demandes de subvention des associations. Elle propose à Mesdames BOUVIER et LESENECHAL une réunion pour faire le point le 17 mars prochain à 17 h 30.

VIII. Intercommunalité

Compte rendu

Exposé de Mme LEPREVOST, conseillère municipale.

Madame LEPREVOST évoque plusieurs points :

- *Contrat régional territorial : diminution des subventions de 12% (PVD notamment).
Monsieur le Maire précise que la commune perd 25 000 € prévu sur la Place Saint Clair alors que la subvention était actée. Ceux sont plus de 300 000 € de subventions qui disparaissent sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.*
- *Cadre de vie : attribution des subventions aux associations sportives :
↳ 60 € par licencié pour les enfants jusqu'à 18 ans ;
↳ 5 € par licencié pour les adultes.*
- *Environnement : une aide est attribuée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.*
- *Expérimentation d'activités culturelles à domicile pour les personnes isolées (en collaboration avec la CAF) : environ 15 adultes.*

IX. Citoyenneté

Compte rendu

Exposé de Mme HEREL, conseillère municipale.

RAS.

QUESTIONS DIVERSES

- *Etudes en cours pour du photovoltaïque à l'école.*
- *Demande de location de la salle des fêtes de La Vacquerie uniquement pour un vendredi soir pour un pot de départ : avis du conseil : acceptation de ne faire payer que 50% du tarif week-end, à savoir 130 € au lieu des 260 € habituels.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Prochaines réunions

Réunion préparatoire : Jeudi 27 mars 2025 à 18 h 00, à La Vacquerie

Réunion du conseil : lundi 14 avril 2025 à 18 h 00, salle du conseil de Caumont.

Le Maire,
Christophe LE BOULANGER

La Secrétaire de séance,
Sandra HEREL



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Sandra Herel, the secretary of the meeting.